

30/6/93

GYMNASE CLUB LYON

SARL au capital de F. 1.000.000
305, rue Garibaldi
69007 LYON

RCS LYON B 327 126 827

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 69 ET 72-1
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966.

Julien QUAGLIA
Commissaire aux comptes

54, avenue Marceau
75008 PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 30/06/93
N0 DE DEPOT : 9082
R.C.S. LYON : 327 126 827
N0 DE GESTION: 83 B 00581

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
GYMNASE CLUB LYON

305 GARIBALDI (RUE)
69007 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Rapport du commissaire avant transformation
Délibération - Décision

GYMNASE CLUB LYON

SARL au capital de F. 1.000.000
305, rue Garibaldi
69007 LYON

RCS LYON B 327 126 827

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 69 ET 72-1
DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966.**

**Julien QUAGLIA
Commissaire aux comptes**

**54, avenue Marceau
75008 PARIS**

Conformément aux missions qui m'ont été confiées en application des articles 69 et 72-1 de la loi du 24 Juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société anonyme .

J'ai effectué mes diligences sur une situation intermédiaire arrêtée au 28 Février 1993, dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession .

Cette situation faisait ressortir à cette date un actif net négatif de -1 364 425 Francs, correspondant à la perte intermédiaire du 1er Septembre 1992 au 28 Février 1993.

Le bilan simplifié à cette date se présente comme suit :

Immobilisations incorporelles nettes	13 282 KF
Immobilisations corporelles nettes	7 136 KF
Immobilisations financières nettes	1 838 KF
Actif immobilisé	22 256 KF
Stocks	25 KF
Créances	4 689 KF
Disponibilités	128 KF
Comptes de régularisation actif	421 KF
TOTAL ACTIF	27 519 KF
Provisions pour risques et charges	- 152 KF
Dettes	- 18 917 KF
Comptes de régularisation passif	- 9 814 KF
TOTAL PASSIF EXIGIBLE	-28 883 KF
ACTIF NET au 28 février 1993	- 1 364 KF

Nous rappellerons que votre société a absorbé le 31 août 1992 avec effet rétroactif au 1er septembre 1991, les sociétés VITAL CLUB, PUISSANCE 9, VITALAND et au 31 août 1992 la société CLUB SIX.

Les apports de ces sociétés, valorisés pour un montant global de 10 897 000 F, ont fait l'objet d'un rapport d'un commissaire aux apports qui n'a pas formulé d'observations sur cette valeur.

les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable. Les fonds de commerce (clientèle et droit au bail) ont été réévalués en tenant compte des considérations économiques propres à chaque emplacement .

Le 15 Juin 1993, votre société a procédé à différentes opérations en vue de la transformation en société anonyme :

- réduction du capital social de 2 617 600 Francs pour apurer les pertes antérieures accumulées au 31 Aout 1992,

- augmentation du capital social de 1 000 000 Francs, souscrite à hauteur de 999 400 Francs par la société COMPAGNIE GYMNASSE CLUB, votre société mère.

Le Conseil d'administration de COMPAGNIE GYMNASSE CLUB a décidé dans sa séance du 4 juin 1993, d'un abandon de créances par prélèvement sur son compte courant d'un montant qui permettra de couvrir les pertes constatées par votre société entre le début de l'exercice social et la date de la transformation, à savoir le 29 juin 1993.

En conséquence votre société mère a effectué deux abandons de créances :

- le premier, d'un montant de 1 364 425 Francs, vise à compenser les pertes réalisées durant la période intermédiaire,

- le second, d'un montant forfaitaire de 500 000 Francs, est destiné à couvrir les pertes éventuelles à venir entre le 28 Février 1993 et le 29 Juin 1993 . Cette provision sera complétée si nécessaire afin de couvrir les pertes réellement constatées à cette date.

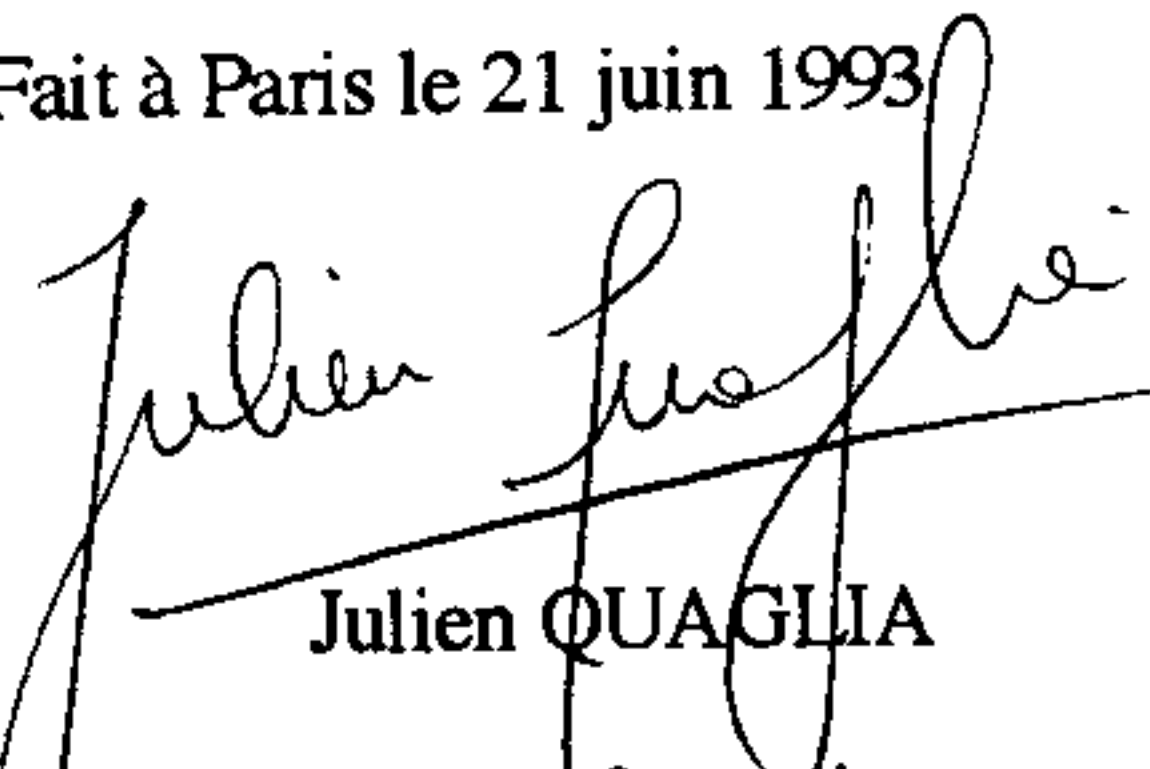
A la suite de ces différentes opérations, les capitaux propres ont donc évolué comme suit :

- Capital social	2 618 KF
- Réserves	3 926 KF
- Report à nouveau au 28 février 1993	- 6 544 KF
- Résultat au 28 février 1993	- 1 364 KF
soit une situation nette au 28 février 1993 de	-1 364 KF
- Imputation du report à nouveau sur les réserves le 15 juin 1993	-3 926 KF
- Réduction du capital social le 15 juin 1993	-2 618 KF
- Augmentation de capital le 15 juin 1993	1 000 KF
- Abandon de créance le 15 juin 1993 à hauteur des pertes réalisées au 28 février 1993	1 364 KF
- Abandon de créance le 15 juin 1993 à hauteur des pertes prévisionnelles pour la période du 1er mars au 29 juin 1993	500 KF
soit, après ces opérations, un montant de capitaux propres de	1 500 KF

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus et la valeur des biens composant l'actif social n'appellent pas d'observation de ma part, compte tenu de l'engagement ferme et définitif de votre société mère de compléter l'abandon de créance ci-dessus mentionné, le cas échéant, pour assurer que les capitaux propres de votre société sont au moins égaux au capital social de 1 000 000 Francs.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

Fait à Paris le 21 juin 1993



Julien QUAGLIA

Commissaire à la transformation